REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **16 décembre 2015**

Compte rendu affiché le **23 décembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **10 décembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Christine JACOB**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Antoinette ATTO à Ahmed CHEKHAB, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.12.0427
Signature de la convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc de Miribel Jonage

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin bénéficie d'un site naturel exceptionnel sur son territoire avec le Grand Parc de Miribel Jonage.

La nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2017 préconise le remplacement du Contrat Local de Sécurité du Grand Parc signé en 2004, par une convention de sécurité interdépartementale.

Ce contrat local de sécurité signé entre la Préfecture de la région Rhône Alpes, le département du Rhône, la Préfecture de l'Ain, les parquets de Lyon et de Bourg en Bresse, le Symalim, la Segapal, Kéolis, et les onze communes membres du Grand Parc, avait pour objectif de réduire les difficultés rencontrées en matière de sécurité par une plus grande coordination et concertation de l'ensemble des autorités présentes sur le territoire du parc.

La fréquentation du Grand Parc est particulièrement importante en période estivale, avec 2,5 millions de visiteurs comptabilisés, principalement autour du lac des Eaux Bleues. Le public et les activités sont très divers (promenades, barbecues, baignades, activités sportives, etc.).

Cela rend nécessairement complexe la gestion de la sécurité et invite à faciliter la collaboration de multiples acteurs tels que : Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Polices Municipales, SIS du Grand Parc, SDIS, SAMU, SYTRAL, etc…

La convention qui nous est proposée vise à poursuivre le travail engagé en remplaçant le contrat local de sécurité (CLS) du Grand Parc par une convention de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2017.

La convention de sécurité est un instrument opérationnel adapté aux spécificités du territoire du Grand Parc (espace naturel avec une forte fréquentation saisonnière, enjeu de protection de l'environnement et des personnes) qui réunit l'ensemble des acteurs compétents en matière de sécurité.

Cette convention constituera le volet sécurité et prévention de la délinquance de la politique de la ville mise en œuvre au Grand Parc dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Les Objectifs généraux de la convention de sécurité du Grand Parc sont :

- D'assurer la sécurité et la tranquillité publique des usagers, ainsi que la protection des personnes (sécurité civile).

- D'assurer la sécurité des biens et des espaces publics naturels en réduisant le nombre d'incidents portant atteinte à l'environnement et dégradant le site.

- Développer les actions de prévention et de médiation sociale (sensibilisation des usagers aux différents enjeux du Parc).

La convention est composée de quatre axes déclinés sous forme d'actions prenant en compte les possibilités et contraintes de chacun des partenaires. Les possibilités d'engagement de la ville de Vaulx-en-Velin pourront être évaluées et présentées en amont de chaque action à l'occasion des réunions du CLS du Grand parc qui se déroulent deux fois dans l'année.

- Axe 1 : **Pilotage et outils de la convention** : pour un fonctionnement clair et efficace de la convention de sécurité permettant de coordonner les actions menées sur le Parc.

- Axe 2 : **La Sécurité civile et situations d'urgence** : avec la coordination des secours, l'amélioration des prises en compte de la biodiversité dans la gestion des crises qui impactent les milieux naturels.

- Axe 3 : **La Sécurité des biens, des espaces publics et des personnes** : - Prévenir et lutter contre les stationnements illicites, prévenir et lutter contre les problèmes liés à la circulation (les jours de forte affluence, ainsi que celle des deux roues et des quads), prévenir et lutter contre l'occupation d'espaces publics pour des pratiques sexuelles et limiter la pratique du naturisme en dehors de l'espace réservé.

- Axe 4 : **Prévention et Médiation Sociale :**

- Mettre en place des chantiers éducatifs jeunes dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
- Accueillir des personnes placées sous-main de justice dans les services du Parc.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de Sécurité Interdépartementale du Grand Parc Miribel Jonage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve le rapport présenté ;

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de Sécurité Interdépartementale du Grand Parc Miribel Jonage.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

grand parc
miribel jonage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

CONVENTION DE SECURITE INTERDEPARTEMENTALE DU GRAND PARC MIRIBEL JONAGE

Entre l'État, représenté par

le préfet délégué pour la défense et la sécurité à Lyon M. Gérard GAVORY

le préfet de l'Ain M. Laurent TOUVET

Et

Le Grand Parc Miribel Jonage

Représenté par le président du SYMALIM, M. Jérôme STURLA

Et

Les communes du SYMALIM :

Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire Mme Hélène GEOFFROY

Décines-Charpieu, représentée par la Maire Mme Laurence FAUTRA

Meyzieu, représentée par le Sénateur-Maire M. Michel FORISSIER

Jonage, représentée par le Maire M. Lucien BARGE

Jons, représentée par le Maire M. Claude VILLARS

Nievroz, représentée par le Maire, M. Patrick BATTISTA

Thil, représentée par le Maire, M. Bruno LOUSTALET

Beynost, représentée par M. le Maire M. Michel NICOD,

St Maurice de Beynost, représentée par le Maire M. Pierre GOUBET

Miribel, représentée par la Maire, Mme Sylvie VIRICEL,

Neyron, représentée par le Maire, M. André GADIOLET

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE **4**

DIAGNOSTIC PARTAGE **7**

1/ Eléments généraux **7**

2/ Données chiffrées **8**

3/ Les principaux enjeux en matière de sécurité au Grand Parc **11**

OBJECTIFS OPERATIONNELS **13**

AXE 1 PILOTAGE ET OUTILS DE LA CONVENTION **13**

Fiche action n°1 : Organisation générale de la convention 13

Fiche action n° 2 : Transmission des données 15

Fiche action n°3 : Poursuite des partenariats 15

Fiche action n°4 : Modification du dispositif règlementaire 16

Fiche action n°5 : Affectation de moyens et budgets 17

AXE 2 SECURITE CIVILE ET SITUATIONS D'URGENCE **18**

Fiche-action n°6 : Poursuivre la coordination des secours 18

Fiche-action n°7 : Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des crises qui impactent les milieux naturels 19

AXE 3 SECURITE DES BIENS, DES ESPACES PUBLICS, ET DES PERSONNES **20**

Fiche-action n°8 : Prévenir et lutter contre les stationnements illicites des gens du voyage 20

Fiche-action n°9 : Prévenir et lutter contre les problèmes liés à la circulation (les jours de forte affluence, ainsi que celle des deux-roues et des quads) 21

Fiche-action n°10 : Prévenir et lutter contre l'appropriation exclusive d'espaces par certains publics 22

Fiche-action n°11 : Prévenir et lutter contre l'occupation d'espaces publics pour des usages sexuels 24

Fiche-action n°12 : Limiter la pratique du naturisme en dehors de l'espace réservé 24

AXE 4 : PREVENTION / MEDIATION SOCIALE **26**

Fiche-action n°13 : Mettre en place des chantiers éducatifs jeunes Ville Vie Vacances (VVV) 26

Fiche-action n°14 : Accueillir des personnes placées sous main de justice dans les services du parc 27

Fiche-action n°15 : Mettre en place un dispositif de médiation sociale 27

DUREE DE LA CONVENTION **29**

Liste des sigles utilisés **31**

PREAMBULE

Le Grand Parc Miribel Jonage est un espace de 2.200 hectares de nature situé aux portes de la métropole lyonnaise sur deux départements (l'Ain et le Rhône), et onze communes (Neyron, Miribel, Saint-Maurice de Beynost, Beynost, Thil, Niévroz dans l'Ain ; Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Jonage, Jons dans le Rhône).

Les missions du Grand Parc sont multiples, et se concentrent autour de 4 priorités :

- Préserver la ressource en eau potable
- Restaurer le champ d'expansion des crues du Rhône
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Améliorer l'accueil du public et développer les loisirs de plein air

Le Grand Parc est la propriété du **SYMALIM**, un syndicat mixte réunissant 16 collectivités locales du territoire Rhône Amont/Côtière de l'Ain : 2 Conseils Généraux (Ain et Rhône), la Métropole de Lyon, les 11 communes riveraines + Lyon et Villeurbanne. Le SYMALIM, composé de 27 élus réunis au sein du Comité syndical, impulse la stratégie et fixe les grandes orientations. Il a confié l'exploitation du Grand Parc à un régisseur intéressé, la **SEGAPAL,** société publique locale (SPL), dans le cadre d'une délégation de service public. La propriété (du SYMALIM) et la gestion (par la SEGAPAL) uniques du site garantissent une cohérence des décisions ainsi qu'une gestion durable et sécurisée du territoire. Le Président du SYMALIM a nommé un vice-président en charge de la prévention et de la sécurité, qui gère une commission composée d'élus.

Sa forte proximité avec la ville, notamment avec des communes ayant des quartiers prioritaires, et l'histoire de ses usages (lieu de sociabilité communautaire), ont toujours conféré au Grand Parc un rôle social majeur à l'échelle de l'agglomération lyonnaise en particulier, et plus largement du Rhône amont. Il s'inscrit donc dans le contrat de ville en 2000, puis dès 2007 dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du Grand Lyon, qui comprend une convention locale spécifique pour le Grand Parc Miribel Jonage.

Il accueille près de 3,5 millions de visiteurs par an, avec des pics de fréquentation à 40 000 personnes par jour certains week-ends de la saison estivale. Cette forte fréquentation et la grande diversité des usages sont source de tensions et imposent une prise en charge coordonnée de la prévention et de la sécurité par les institutions compétentes, pour une cohabitation sereine des publics.

L'implantation géographique du Grand Parc sur deux départements et onze communes rendant difficile la gestion de la sécurité sur le terrain avec une multitude d'acteurs (police nationale, gendarmerie nationale, polices municipales, services de secours des 2 départements, service information surveillance du parc), un contrat local de sécurité (CLS) a été signé le 3 mai 2004 entre la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône, la Préfecture de l'Ain, le Parquet du Procureur de la République de Lyon, le Parquet du Procureur de la République de Bourg-en-Bresse, le SYMALIM, la SEGAPAL, les onze communes du parc et la Société Lyonnaise de Transports en Commun (devenue Keolis). Le CLS avait pour objectif de réduire les difficultés rencontrées en

matière de sécurité par une plus grande coordination et concertation de l'ensemble des autorités présentes sur le territoire du parc.

En 10 ans, le CLS a permis de renforcer les liens entre tous les acteurs chargés de la sécurité sur le Grand Parc, favorisant ainsi une meilleure connaissance collective du territoire, de ses usages, de ses contraintes et de ses enjeux. Au-delà de la coordination, les grandes avancées permises par le CLS depuis 2004 sont :

- La refonte du dispositif règlementaire (règlement intérieur et arrêté inter-préfectoral)
- La formalisation d'une zone naturiste règlementée par arrêté municipal de la ville de Miribel
- L'augmentation des effectifs du service information surveillance (SIS) et une meilleure répartition des effectifs sur l'année et en saison estivale
- La création d'une base de données des incidents pour le SIS
- L'assermentation des agents du SIS du parc
- La réalisation d'aménagements pour répondre aux enjeux liés à la sécurité (voie réservée pour les bus, rénovation des postes de secours des maitres-nageurs sauveteurs, parkings, aménagements dissuasifs pour limiter les stationnements anarchiques ou l'installation de gens du voyage, etc.)
- La mise en place d'actions de prévention et de médiation (via l'organisation des journées de prévention en saison et l'intégration de personnel dédié au sein du SIS : médiateurs à vélo et brigade équestre).
- La réalisation d'exercices de sécurité annuels avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône et de l'Ain
- La mise en place d'une cartographie (plan ETARE) et d'une signalétique adaptées permettant une meilleure localisation des usagers en cas d'accidents
- La signature d'une convention entre les SDIS du Rhône et de l'Ain
- La réalisation d'une étude sur l'extension des plages surveillées

Premier CLS en France à concerner un territoire géographique et administratif aussi spécifique, un parc péri-urbain, propriété d'un syndicat mixte regroupant 16 collectivités, ses institutions signataires ont su créer un outil unique pour être au plus près des réalités et besoins du territoire.

Ainsi, l'ouverture d'un poste de police en saison estivale, la présence et les patrouilles quotidiennes d'agents en uniforme prévient et régule les tensions, limite les risques de dérives liées à la sur-fréquentation concentrée principalement autour du lac des Eaux Bleues, et contribue à améliorer l'image du parc.

La présente convention vise à poursuivre le travail engagé en remplaçant le contrat local de sécurité du Grand Parc par une convention de sécurité interdépartementale conformément aux préconisations de la nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2017, adoptée le 4 juillet 2013.

La convention de sécurité est un instrument opérationnel adapté aux spécificités du territoire du Grand Parc (espace naturel avec une forte fréquentation saisonnière, enjeu de protection de l'environnement) qui réunit l'ensemble des acteurs compétents en matière de sécurité.

La convention sera le volet sécurité/prévention de la délinquance de la politique de la ville mise en œuvre au Grand Parc dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Les objectifs généraux de la convention de sécurité du Grand Parc sont :

- Assurer la sécurité et la tranquillité publiques des usagers, ainsi que la protection des personnes (sécurité civile)
- Assurer la sécurité des biens et des espaces publics naturels en réduisant le nombre d'incidents portant atteinte à l'environnement et dégradant le site
- Développer les actions de prévention et de médiation sociale (sensibilisation des usagers aux différents enjeux du parc)

La convention est composée d'un diagnostic synthétique partagé, et d'objectifs opérationnels articulés autour de 4 axes et déclinés sous forme de fiches-actions prenant en compte les possibilités et contraintes de chacun.

DIAGNOSTIC PARTAGE

1/ Eléments généraux

1.1 Forte fréquentation saisonnière : de 2 à 2,5 millions de visiteurs concentrés pendant la saison estivale (de début juin à fin août), principalement sur la zone aval du parc (autour du lac des Eaux Bleues).

1.2 Hétérogénéité des publics et diversité des usages, parfois contradictoires : promenades, pique-niques et barbecues, baignades, activités sportives individuelles ou collectives, jeux pour les enfants, découverte de la nature, chasse, pêche, agriculture, extraction de graviers, etc.

1.3 Complexité de la gestion de la sécurité avec de multiples acteurs :

Les acteurs en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire du Grand Parc sont nombreux :

- La Police Nationale :
  - Le commissariat de Vaulx-en-Velin
  - Le commissariat de Décines-Meyzieu
  - Ouverture d'un commissariat décentralisé plage du Morlet pendant la saison estivale
- La Gendarmerie Nationale
  - La Brigade de Gendarmerie de Jonage
  - La Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Les polices municipales des communes riveraines
- Le Service information surveillance (SIS) du Grand Parc :
  - 5 gardes permanents (dont 2 affectés à la brigade équestre)
  - 10 personnes en saison estivale
  - 1 médiateur social, en binôme avec un médiateur saisonnier en période estivale
- Les SDIS du Rhône et de l'Ain
- Le SAMU
- Le SYTRAL/Kéolis
  - Des médiateurs dans certains bus en semaine
  - Des agents de sécurité dans certains bus les week-ends
  - Du personnel spécifique pour des opérations de contrôle
  - Un PC sécurité réactif en cas de crise

D'autres acteurs interviennent également dans la surveillance et la prévention :

- La société S. Eau S. et l'association de secourisme A l'eau MNS (surveillance des plages et prévention du risque baignade)
- Les hydroguides EDF en saison (prévention des risques liés aux barrages hydroélectriques)

La coordination entre tous ces acteurs est indispensable pour une gestion optimale de la sécurité du territoire.

2/ Données chiffrées

2.1 Evolution des incidents recensés par le service information surveillance depuis 2010 :

2010 : Fréquentation de la saison (juin à août) : 2 242 000 visiteurs
802 incidents dont 42% d'atteintes à l'environnement (167 feux aux sols, 78 deux roues dans zone naturelle ou agricole, etc.), 30% d'atteintes aux personnes (68 conduites dangereuses de deux roues, 41 exhibitions naturistes ou sexuelles, 24 nuisances sonores, etc.), 10 % d'atteintes aux intérêts privé (26 stationnements gênants, etc.), et 9% d'atteintes aux intérêts du parc (21 installations non autorisées/camping, etc.)

2011 : Fréquentation de la saison : 1 991 000 visiteurs
1.141 incidents dont 43% d'atteintes à l'environnement (227 feux au sol, 88 deux roues dans zone naturelle ou agricole, 27 dépôts d'encombrants, etc.), 29% d'atteintes aux personnes (92 exhibitions naturistes ou sexuelles, 77 conduites dangereuses de deux roues, etc.), 12% d'atteintes aux intérêts du parc (28 installations non autorisées/camping, etc.) et 8% d'atteintes aux intérêts privés (33 stationnements gênants, etc.)

2012 : Fréquentation de la saison: 2 104 000 visiteurs
879 incidents dont 44% d'atteintes à l'environnement (188 feux aux sols, 108 deux roues dans zone naturelle ou agricole, 29 quatre roues dans zone naturelle ou agricole, etc.), 34% d'atteinte aux personnes (95 conduites dangereuses de deux roues, 75 exhibitions naturistes ou sexuelles, etc.), et 8% d'atteintes aux intérêts du parc (14 installations non autorisées/camping, etc).

2013 : Fréquentation de la saison : 2 136 000 visiteurs
693 incidents dont 45% d'atteintes à l'environnement (135 feux aux sols, 62 deux roues dans zone naturelle ou agricole, 30 dépôts sauvages d'ordures, etc.) et 35% d'atteintes aux personnes (79 conduites dangereuses de deux roues, 52 exhibitions naturistes ou sexuelles, etc.)

2014 : Fréquentation de la saison : 2 043 000 visiteurs
1.152 incidents dont 40% d'atteintes à l'environnement (231 feux au sol, 76 deux roues dans zone naturelle ou agricole, 24 dérangement d'animaux, etc.), et 39% d'atteintes aux personnes (196 conduites dangereuses de 2 roues, 79 exhibitions naturistes ou sexuelles, ..). La hausse enregistrée en 2014 est liée à une modification de l'enregistrement des incidents dans la base de données.

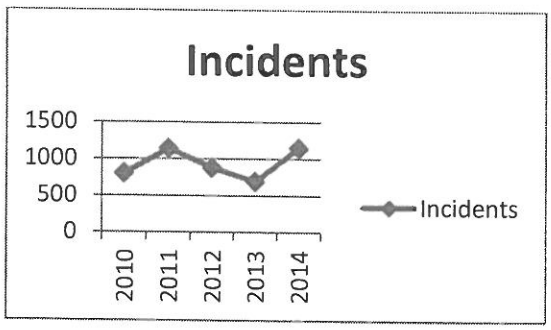

Les faits les plus fréquemment enregistrés sont : les feux au sol, les véhicules motorisés en zone naturelle ou agricole, les conduites motorisées dangereuses, les exhibitions naturistes ou sexuelles, les dépôts d'ordures, les stationnements gênants, et les installations et regroupements non autorisés (camping/caravaning) composés pour une grande part d'installations de gens du voyage.

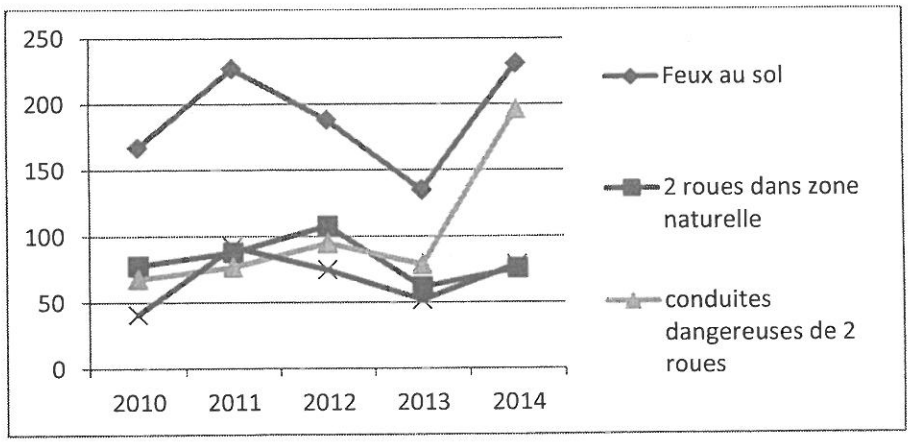

2.2 Type d'interventions et faits constatés sur le parc par la police et la gendarmerie nationale depuis 2010

Les principaux faits constatés par la police nationale depuis 2010 sont des cas d'ivresse publique et manifeste, de circulation de deux roues et quads non autorisée, de vente à la sauvette, d'usage de stupéfiants, de vols à la roulotte, d'exhibitions sexuelles et d'installations de gens du voyage. La police intervient également lors des contrôles routiers sur des infractions au code de la route (contraventions, immobilisations de véhicule, mises en fourrière).

La gendarmerie nationale de l'Ain constate une baisse du nombre d'incidents depuis 2010 (60 faits recensés en 2010, contre 39 en 2014). Les principaux faits recensés concernent des vols à la roulotte, des vols de voiture, des incendies de véhicules, des interpellations de motards et pilotes de quads, des ventes à la sauvette, des exhibitions naturistes ou sexuelles, des bagarres, des installations de gens du voyage, des infractions au code de la route.

2.3 Evolution des faits constatés par Kéolis depuis 2010

Le nombre d'incidents notables relevés par Kéolis sur la ligne 83, saisonnière, est passé de 1 à 13 entre 2010 et 2013, puis a baissé à 8 en 2014. Sur ces 8 incidents, 5 relevaient d'atteintes aux biens (vandalisme et jets de projectile) et 3 d'atteintes aux agents (violences volontaires et menaces, insultes, rebellions). Près de la moitié des incidents a lieu les dimanches, majoritairement entre 17h et 19h.

2.4 Evolution du nombre d'interventions des SDIS

2010 : SDIS du Rhône : 36 interventions sur l'année complète (dont 18 en été) dont 28 secours à personne, 4 incendies et 4 accidents routiers
SDIS de l'Ain : 49 interventions sur l'année complète (41 secours à personnes dont 3 noyades, 4 incendies, 2 accidents routiers, 2 divers)

2011 : SDIS du Rhône : 45 interventions pendant la saison (dont 30 secours à personne, 3 noyades, 9 feux, 3 accidents routiers)
SDIS de l'Ain : 63 interventions sur l'année complète (38 secours à personnes dont 1 noyade, 23 incendies, 2 accidents routiers)

2012 : Baisse du nombre d'interventions pour les 2 SDIS.
SDIS de l'Ain : 45 interventions sur l'année complète (38 secours à personnes dont 2 noyades, 6 incendies, 1 accident routier)

2013 : SDIS du Rhône : 63 interventions, dont 7 feux (dont 2 véhicules), 10 accidents de circulation et 32 secours à personne.
SDIS de l'Ain : 46 sorties de secours sur l'année complète, comprenant 40 secours à victimes (dont 5 départs pour noyade), 1 accident de circulation, 3 feux de véhicules légers, 1 feu de végétation, 1 recherche de personne disparue.

2014 : SDIS du Rhône : 64 interventions, dont 57 secours à personne (dont 4 agressions, 3 tentatives de suicide, 2 arrêts cardiaques), 5 incendies. Plus de la moitié des interventions ont lieu entre le 1er juin et le 30 septembre.
SDIS de l'Ain : 53 sorties de secours, dont 42 secours à personnes et 3 accidents routiers. La moitié des opérations se sont déroulées sur les centres équestres.

2.5 Evolution des interventions des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) depuis 2009

2009 : 152.300 personnes (fréquentation des 4 plages) / 890 soins prodigués par les maitres-nageurs sauveteurs (MNS) / 16 personnes sauvées de la noyade suite à intervention des MNS / 2 décès par noyade pendant la période de présence des MNS, hors zones surveillées

2010 : 112.000 personnes / 423 soins prodigués par les MNS / 15 personnes sauvées de la noyade suite à intervention des MNS / pas de décès pour noyade (pendant la période de présence des MNS)

2011 : 96.400 personnes / 451 soins prodigués par les MNS / 5 personnes sauvées de la noyade suite à intervention des MNS /pas de décès pour noyade (pendant la période de présence des MNS)

2012 : 122.089 personnes / 380 soins prodigués par les MNS / pas d'intervention sur noyade / pas de décès pour noyade (pendant la période de présence des MNS)

2013 : 106.170 personnes / 434 soins prodigués par les MNS / 5 personnes sauvées de la noyade suite à intervention des MNS / 1 décès par noyade pendant la période de présence des MNS, hors zones surveillées

2014 : 70.550 personnes / 294 soins prodigués par les MNS / 4 personnes sauvées de la noyade suite à intervention des MNS / pas de décès pour noyade (pendant la période de présence des MNS)

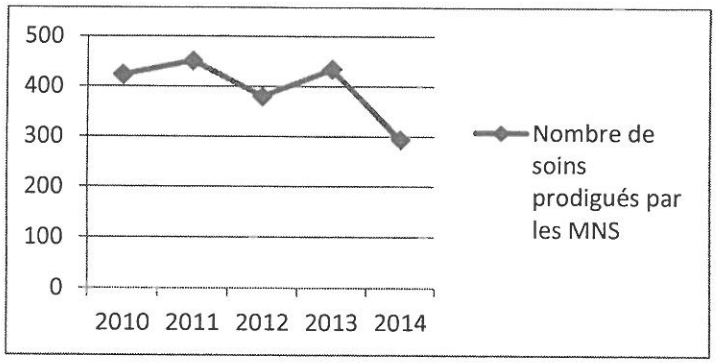

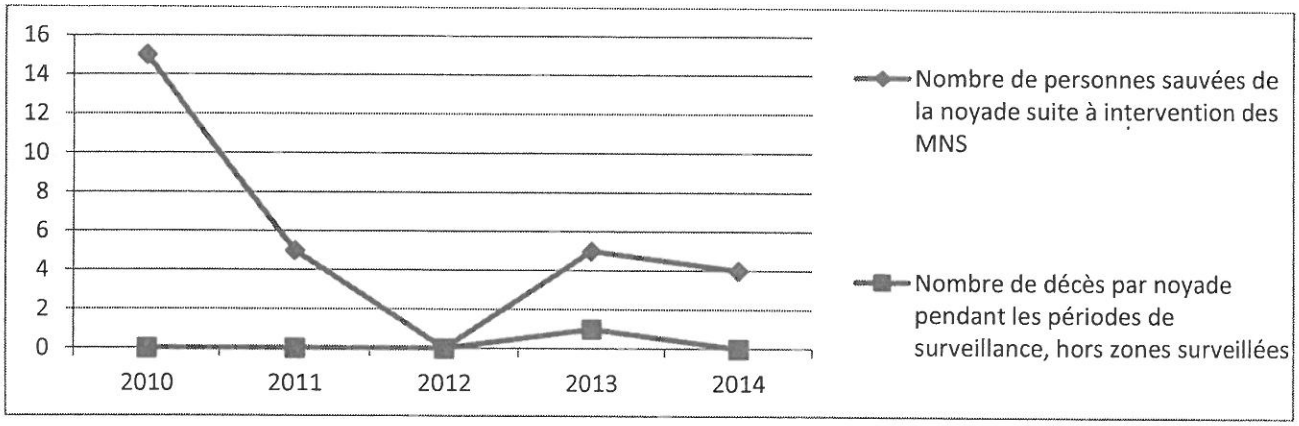

3/ Les principaux enjeux en matière de sécurité au Grand Parc

Autour de 2 grands enjeux, qui sont la sécurité des personnes et la sécurité des biens et espaces publics, se déclinent des problématiques particulièrement sensibles au Grand Parc :

Problématiques	**Relevant de l'enjeu « sécurité des personnes »**	**Relevant de l'enjeu « Sécurité des biens et espaces publics – atteintes à l'environnement, pollution des milieux naturels et des lacs »**
Les noyades	x	
Le stationnement illicite de gens du voyage	x	x
L'appropriation des lieux par certains publics / vente à la sauvette	x	x
Le naturisme en dehors de la zone réservée à cet effet	x	
La circulation des deux roues et quads en dehors des chemins dédiés	x (circulation sur les pistes	x (circulation en zone naturelle ou

	cyclables et voies piétonnes)	agricole)
Les incidents liés à la gestion du site les jours de forte affluence (problèmes de circulation, de stationnement, d'insécurité, bus, etc.)	x	
L'occupation d'espaces pour des pratiques sexuelles	x	x
Les dégradations du territoire, pollutions des milieux naturels et des lacs (feux au sol, dépôts d'ordures, etc.)		x
Les accidents liés à l'environnement	x	
Les accidents liés à des pratiques sportives	x	
Les incivilités (nuisances sonores, comportements agressifs ou peu respectueux des autres, etc.)	x	

Au regard des difficultés relevées dans le diagnostic partagé, les priorités proposées pour la construction de la nouvelle convention de sécurité sont présentées ci-après, sous forme d'objectifs opérationnels articulés autour de grands axes et déclinés en fiches-actions.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

AXE 1 PILOTAGE ET OUTILS DE LA CONVENTION

Fiche action n°1 : Organisation générale de la convention

Constat : Le contrat local de sécurité (CLS) du Grand Parc signé en 2004 avait instauré deux instances en charge de l'animation, du suivi et de l'évaluation régulière du dispositif : le comité de pilotage et le comité de suivi.

- ➔ A partir de 2008, afin de ne pas multiplier les réunions et pour plus d'efficacité, les partenaires du CLS ont décidé de se réunir deux fois dans l'année en comité de suivi (ouvert aux membres du comité de pilotage), pour préparer la saison au printemps et en faire le bilan à l'automne.
- ➔ Dès 2010, suite à la réorganisation de l'Etat qui ne permettait plus à la DDASS de réunir une commission baignade, les questions liées à cette thématique ont été traitées comme un sujet à part entière du CLS. Un représentant du Service Interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que de la Mairie de Vaulx-en-Velin étaient donc invités à chaque comité de suivi de début de saison.
- ➔ Dès 2010, les élus de la commission sécurité du SYMALIM ont été invités aux comités de suivi du CLS.

Le mode opératoire, qui a évolué de manière plus ou moins formelle depuis le démarrage du CLS, a besoin d'être redéfini afin de gagner en lisibilité.

Objectifs : Fonctionnement clair et efficace de la convention de sécurité, permettant de coordonner les actions menées sur le parc.

Mode opératoire :

Le **comité de pilotage** constitue l'instance décisionnelle et délibérante qui assure l'orientation et l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la convention de sécurité.

Le comité de pilotage est présidé par le Président du SYMALIM, ou son représentant. Il comprend également :

- Le Préfet de l'Ain et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité à Lyon, ou leurs représentants
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, ou son représentant
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou son représentant
- Le Commandant de Groupement de la Gendarmerie du Rhône, ou son représentant
- Les Directeurs des SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Rhône et de l'Ain, ou leurs représentants
- Le Vice-Président du SYMALIM en charge de la sécurité/prévention
- Les élus de la commission sécurité du SYMALIM

- La Directrice du SYMALIM
- Le Président et le Directeur Général de la SEGAPAL
- L'agent de développement cohésion sociale de la SEGAPAL

Le comité de pilotage pourra être ponctuellement élargi à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter les connaissances des sujets abordés et/ou faciliter la prise de décision.

Le **comité technique** s'assurera de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du comité de pilotage de la convention. L'agent de développement cohésion sociale de la SEGAPAL assure la préparation et l'animation du comité technique, qui réunit les professionnels de terrain. Il comprend :

- Le Président du SYMALIM et/ou le Vice-Président du SYMALIM en charge de la sécurité/prévention
- Les élus de la commission sécurité du SYMALIM
- Les représentants de la police nationale sur le secteur (commissariat de Vaulx-en-Velin et de Décines-Meyzieu)
- Les représentants de la gendarmerie compétents sur le secteur (Ain et Rhône)
- Les représentants du SDIS du Rhône
- Les représentants du SDIS de l'Ain
- Les chefs des polices municipales concernées (Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Jonage, Jons, Thil, Nievroz, Beynost, St Maurice de Beynost, Miribel, Neyron)
- Le référent de Kéolis
- Le représentant d'EDF
- La Directrice du SYMALIM
- Le Directeur général de la SEGAPAL
- Le responsable du Service Information Surveillance (SIS) de la SEGAPAL
- L'agent de développement cohésion sociale de la SEGAPAL

Les membres de la commission baignade (ARS, DDCS, SIDPC, ville de Vaulx-en-Velin, MNS) seront également conviés aux comités techniques.
Toute personne utile aux débats pourra être invitée au regard des nécessités des situations ou de l'actualité en cas de crise.
Le comité technique a pour mission de coordonner les actions de l'ensemble des partenaires locaux compétents sur le parc.

<u>Modalités de fonctionnement</u> :

- Le comité de pilotage se réunit une fois par an, en octobre-novembre, pour partager le bilan de la saison, évaluer les actions engagées et définir des orientations pour l'année suivante. Il peut également être mobilisé en cas de crise, sur demande du comité technique ou d'un des membres du comité de pilotage.
- Le comité technique se réunit une fois par an, en avril-mai, pour préparer la saison avec les acteurs de terrain.
- Des réunions techniques peuvent être organisées sur des problématiques précises en fonction des besoins.

Moyens humains et financiers : constants

Suivi/évaluation :
Indicateurs : comptes-rendus de réunions, évaluation des actions inscrites au plan d'actions

Fiche action n° 2 : Transmission des données

Constat : Une base de données du service information surveillance (SIS) du parc a été réalisée en 2009 dans le cadre du précédent CLS. Elle permet de recenser l'ensemble des incidents enregistrés par les agents du SIS. Les dénominations étant trop dissemblables pour les agréger, une base de données commune aux différents acteurs intervenant sur le Grand Parc n'a pas pu être mise en place. Il manque donc désormais un outil permettant de collecter les chiffres des différents partenaires du CLS (polices, gendarmerie, pompiers, kéolis, etc.).

Objectifs : Etablir un bilan complet de la sécurité et de la délinquance sur le Grand Parc, à partir de critères communs permettant de disposer de données objectives dont l'évolution pourra être visible dans le temps.

Contenu : Mettre en place un outil opérationnel avec une nomenclature des faits similaires pour les différentes institutions pour pouvoir agréger les données police/gendarmerie notamment et avoir un état des lieux plus complet de la sécurité au Grand Parc.

Partenaires associés :
- Police nationale 69
- Gendarmerie nationale 01 et 69
- Polices municipales 01 et 69
- SDIS 01 et 69
- Kéolis
- SEGAPAL

Moyens humains et financiers : constants

Suivi/évaluation : Productions statistiques dans les bilans avec indication du nombre de verbalisations (comptes-rendus des comités de pilotage)

Fiche action n°3 : Poursuite des partenariats

Constat : Le CLS a permis de développer une connaissance commune du terrain et des difficultés rencontrées, grâce à un partage d'informations et à la mise en place d'opérations conjointes.

Objectif : Poursuivre ces actions, car cette connaissance partagée permet une organisation complémentaire du travail des partenaires et des réponses concertées aux difficultés rencontrées.

Contenu :

- Poursuivre, en cas de besoin, l'organisation d'opérations conjointes police-gendarmerie avec le concours des polices municipales, en particulier en début de saison (avril-mai) avant l'ouverture du poste de police. Les opérations de contrôle organisées à cette période dissuadent notamment les conduites dangereuses des motos, quads, les stationnements gênants, etc.
- Associer le SIS aux problématiques de sécurité avec verbalisation et aux opérations communes. Mettre en place des fiches réflexes à l'intention des agents du SIS permettant de développer la conduite à tenir en fonction des situations problématiques détectées. Si nécessaire, un groupe de travail pourra être constitué en associant les services de sécurité de l'Etat concernés.
- Renforcer le partenariat avec Kéolis pour formaliser des procédures de gestion des jours de forte affluence (problèmes de circulation, fortes tensions aux arrêts de bus, etc.)
- Organisation de visites de terrain régulières avec les différents partenaires (PN, PM, gendarmes, pompiers, etc.) afin de maintenir une connaissance partagée du site et des personnes des différentes institutions qui interviennent sur le parc : visite du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, visites des acteurs de terrain, visites du CODIS, etc.

Partenaires associés : tous.

Moyens humains et financiers : constants

Suivi/évaluation : nombre et dates des opérations conjointes organisées, mise en place de procédures formalisées pour la verbalisation du SIS, mise en place de procédures formalisées avec Kéolis, nombre de visites de terrain collectives / comptes-rendus de réunions.

Fiche action n°4 : Modification du dispositif règlementaire

Constat : L'arrêté inter-préfectoral et le règlement intérieur du parc, qui datent de 2006, ne sont plus appropriés sur un certain nombre de points à la situation actuelle (cf. objectifs ci-dessous), et nécessitent d'être révisés.

Objectifs :

- Proposer une révision de l'arrêté inter-préfectoral afin de modifier le statut des baignades et le conformer à la règlementation en vigueur.
- Réviser le règlement intérieur du parc pour le simplifier, le rendre plus clair pour les usagers, et en faire un moyen d'action plus efficace pour les gardes assermentés du SIS.

Contenu : Proposer une révision du dispositif règlementaire du parc.

Partenaires associés : Préfecture du Rhône (DSPC) et de l'Ain, SYMALIM, SEGAPAL.

Moyens humains et financiers : constants

Suivi/évaluation : Comptes-rendus de réunions, textes règlementaires révisés.

Fiche action n° 5 : Affectation de moyens et budgets

Constat : Le plan d'action de la convention de sécurité est partenarial et suppose le concours de tous s'agissant des moyens humains et budgets de fonctionnement propres à chacun. La plupart des actions listées dans ce document sont proposées à moyens constants des différentes institutions. Cependant, certaines actions ne peuvent être réalisées sans l'affectation de moyens spécifiques. Une ligne budgétaire « prévention sécurité » a d'ores et déjà été intégrée au budget du SYMALIM.

Objectifs : Permettre la réalisation effective des actions/objectifs arrêtés en commun.

Contenu :

- En fonction des problématiques évoquées en réunion de début de saison, adapter la présence humaine sur le parc en saison : ouverture du poste de police au moment opportun, présence des gendarmes, patrouilles des polices municipales, des gardes du SIS.
- Maintenir une ligne budgétaire annuelle dédiée au Grand Parc.
- Procéder aux demandes de subventions dédiées de l'Etat et d'autres financeurs, si nécessaire.
- Maintenir le dispositif de médiation en saison (brigade équestre et médiateur à vélo) malgré l'arrêt des subventions FIPD. Rechercher des solutions de financements alternatives ou complémentaires.
- En fonction des orientations nationales et crédits disponibles, poursuivre le cofinancement Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) / Grand Parc d'un poste de médiateur social permanent (contrat adulte-relais)
- Pour les partenaires, considérer pour chaque action les mentions du paragraphe « moyens ».
- Poursuite de la mise à disposition de moyens par le Grand Parc pour les partenaires sur le terrain : vélos en saison (pour policiers et gendarmes), local du commissariat décentralisé. Prévoir des conventions de mises à disposition.

Partenaires associés : tous.

Suivi/évaluation : Lignes budgétaires dédiées, subventions accordées et cofinancements, actions financées.

AXE 2 SECURITE CIVILE ET SITUATIONS D'URGENCE

Fiche-action n°6 : Poursuivre la coordination des secours

Constat : L'étendue du parc, son caractère naturel et sa situation géographique, sur deux départements (donc de la compétence de deux SDIS) rendent complexes les interventions des services de secours et la localisation des personnes et des espaces. Depuis 2004 et la mise en place du CLS, des actions ont été mises en place afin d'optimiser la coordination des secours et de faciliter leurs interventions sur le terrain :

- La réalisation d'exercices de sécurité annuels avec le SDIS du Rhône et de l'Ain
- La mise en place d'une cartographie (plan ETARE) et d'une signalétique adaptées permettant une meilleure localisation des usagers en cas d'accidents
- La mise en place de protocoles d'intervention :
    - En cas de suspicion de noyade, les moyens de secours aquatique des deux SDIS sont mis au départ systématiquement (signature en 2007 d'une annexe concernant le Grand Parc de la convention entre le SDIS du Rhône et de l'Ain)
    - Procédure de contre-appel : l'agent du CODIS (de l'Ain ou du Rhône) qui réceptionne l'appel de demande de secours appelle systématiquement le Grand Parc sur un « téléphone rouge », ce qui permet aux agents du SIS d'anticiper au mieux l'intervention, d'accueillir les secours aux entrées et de les guider efficacement sur les lieux.

Objectifs : Poursuivre la coordination des secours, étendre les procédures d'intervention à d'autres acteurs chaque fois que nécessaire et actualiser les documents cartographiques.

Contenu :

- Coordonner les secours : partages d'informations, échanges sur les enjeux, actions communes.
- Organiser un exercice de sécurité annuel, coordonné en alternance par le SDIS du Rhône et de l'Ain, accompagné d'une opération presse afin de communiquer les risques auprès du public, et de rappeler les règles de prudence à respecter. Impliquer les 2 Préfectures en amont en cas d'organisation d'un exercice de grande ampleur.
- Actualiser le plan ETARE (pour tenir compte des chantiers et nouveaux aménagements réalisés ces dernières années).
- Etendre les procédures d'intervention à d'autres acteurs quand c'est nécessaire : infirmiers des SDIS, SAMU, etc.
- Poursuivre les visites régulières des sites avec les différents services de la Sécurité Civile, afin de partager la connaissance du terrain et des conditions d'interventions des acteurs : visite du Grand Parc avec les SDIS, visite du CODIS par les agents du parc, etc. cf. fiche-action n°3.

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, Préfectures (SIDPC), SDIS du Rhône et de l'Ain, SAMU.

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : Finalisation du nouveau plan ETARE, procédures d'intervention appliquées à d'autres acteurs, nombre de visites de sites, organisation d'exercices de sécurité, nombre de réunions / comptes-rendus de réunions.

Fiche-action n°7 : Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des crises qui impactent les milieux naturels

Constat : Les situations à risque étant de plus en plus nombreuses, il est nécessaire de disposer de réponses efficaces pour la sauvegarde de la population, de l'environnement et des biens en cas de crise majeure. La gestion de crise relève du Préfet de département qui mobilise les services impliqués dans la réponse à la crise, organise les opérations de secours et coordonne l'ensemble des actions. La gestion des crises est un enjeu en termes de sécurité du public et de prise en compte des milieux naturels. Concernant ce dernier point, la DDT du Rhône, accompagnée de la DREAL Rhône-Alpes, a mis en place un travail visant à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le traitement d'une crise impactant les milieux naturels. Ce travail a permis d'élaborer des fiches-réflexes à destination des astreintes DDT, qui présentent les aléas susceptibles d'impacter le site, une cartographie simple des zones sensibles avec un inventaire des espèces protégées ainsi que les personnes ressources à contacter.

Objectifs :

- Partager avec l'ensemble des partenaires de la convention la connaissance des risques auxquels est exposé le territoire du Grand Parc, et plus largement du Rhône Amont.
- Se préparer à la gestion de crise (notamment pour limiter l'impact sur les milieux naturels) et sensibiliser l'ensemble des partenaires de la convention à la démarche.

Contenu :

- Présenter la démarche « gestion de crise et biodiversité » initiée par la DDT du Rhône et la DREAL Rhône-Alpes en comité technique
- Proposer un exercice de sécurité avec un scénario centré sur un épisode de pollution

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, Préfectures du Rhône et de l'Ain (Préfecture-SIDPC / UT Rhône-Saône de la DREAL Rhône-Alpes / DDT / ONCFS / ONEMA / ONF / ARS), SDIS du Rhône et de l'Ain

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : organisation d'un exercice de sécurité sur ce thème, présentation de la démarche en réunion / comptes-rendus de réunions.

AXE 3 SECURITE DES BIENS, DES ESPACES PUBLICS, ET DES PERSONNES

Fiche-action n°8 : Prévenir et lutter contre les stationnements illicites des gens du voyage

Constat : De grands groupes de gens du voyage s'installent chaque saison, à une fréquence variable selon les années (jusqu'à 6 passages de 100 à 150 caravanes pendant la saison 2013), principalement dans le secteur des Vernes, de la Baraka, et de la Bletta.
Ces multiples installations dégradent le site référencé Natura 2000 et menacent la réserve en eau potable du Grand Lyon. De plus, elles provoquent des tensions croissantes et peuvent générer des troubles à l'ordre public : autoroute bloquée, usagers coincés, etc. Elles posent enfin des problèmes d'hygiène et de salubrité publique.
Plusieurs facteurs rendent la gestion de ce problème complexe :

- L'implantation géographique du parc, sur onze communes et deux départements
- Le manque de sites, à l'échelle régionale, pour accueillir les grands déplacements. Néanmoins la situation devrait s'améliorer dès 2016 car dans l'Ain, deux communautés de communes voisines du parc sont en voie de mettre en place une aire de grand passage afin de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Objectifs : Réduire les installations illicites.

Contenu :

- Les stationnements illicites seront limités par la mise en place d'aménagements dissuasifs (prévention situationnelle) : enrochements, fossés, clôtures, etc.
- Les « médiateurs gens du voyage » du Rhône et de l'Ain, dont les missions ont été confiées par les 2 Préfets à l'ARTAG, informent le Grand Parc des passages programmés sur les communes du parc.
- 1ère intervention en cas d'installation : médiation faite par le service information surveillance du Grand Parc. En cas d'échec de la médiation : appel du « médiateur gens du voyage » du Rhône ou de l'Ain et des forces de police ou de gendarmerie, infraction constatée par huissier de justice.
- Mise en œuvre de la voie administrative accélérée (procédure d'évacuation suite à mise en demeure du Préfet – loi n°2000-614 du 5/07/2000 et circulaire du 10/07/2007) :
    - Demande écrite adressée au Préfet et formulée par le SYMALIM (propriétaire du terrain) pour solliciter la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure d'évacuation des gens du voyage qui stationnent irrégulièrement. La mise en demeure ne peut intervenir que si la commune sur laquelle se trouve le terrain est en conformité avec ses obligations prévues au schéma départemental, et si le stationnement est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité, ou à la sécurité publique.

- Pour ce faire, ces atteintes devront être particulièrement motivées dans le courrier (transmis très rapidement par mél), en lien préalable avec le service de sécurité territorialement compétent.
- Après examen du dossier, le Préfet a la possibilité, après mise en demeure, de faire procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

- Mise en œuvre de la voie juridictionnelle de droit commun :
  - Saisie, par référé, du juge administratif pour faire cesser l'occupation sans titre du domaine public (l'assignation doit comporter le constat précisant le nom des occupants ou au minimum les numéros d'immatriculation des véhicules)
  - Le juge peut prononcer l'évacuation des lieux avec, si besoin est, demande de concours de la force publique.
  - Dans cette hypothèse, une demande de concours de la force publique est adressée au Préfet pour mise en application de la décision de justice.

- Mise en œuvre de la voie pénale :
  - L'article 322-4-1 du code pénal réprime l'installation sans titre sur le terrain d'autrui.
  - Les officiers de police judiciaire (OPJ) constatent le délit, le signalent au Parquet et enregistrent les plaintes. L'opportunité des poursuites relève du procureur.

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, Préfectures (Cabinet des Préfets pour la procédure d'évacuation, DDT pour la gestion des aires de grands passages), Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Polices municipales.

Moyens humains et financiers : moyens constants

Suivi/évaluation : Nombre d'occupations illicites constatées (et nombre de caravanes), nombre de tentatives d'installation (moins de 24h), nombre de mises en demeure prononcées, nombre de mises en demeure exécutées, nombre d'ordonnances d'expulsion rendues par le juge.

Fiche-action n°9 : Prévenir et lutter contre les problèmes liés à la circulation (les jours de forte affluence, ainsi que celle des deux-roues et des quads)

Constat :

- Grâce à la mise en place du CLS, les problèmes de circulation les jours de sur-fréquentation ont été largement réduits depuis 2004, avec la création d'une voie réservée pour les bus, des aménagements le long de l'allée du Morlet pour limiter les stationnements anarchiques, etc. Cependant, les jours de forte affluence (2,5 jours/an en moyenne à plus de 40.000 personnes), certaines zones du parc restent difficiles d'accès (le Morlet, L'atol', le Fontanil), et les embouteillages qui se forment, parfois jusqu'à sur l'autoroute A42, sont sources de nombreuses tensions. Ces jours-

là, les incidents se multiplient dans les endroits les plus fréquentés (parkings, voies embouteillées, plages, prairies, etc.) et sur la ligne 83 des TCL, qui ne peut pas toujours être desservie jusqu'à son terminus.

- La circulation des deux-roues (scooters, motos) et quads en dehors des chemins des dédiés posent deux types de problèmes :
    - Les scooters mettent en danger les personnes en circulant le long des plages et sur les pistes cyclables ;
    - Les quads et les motos cross dégradent des milieux naturels sensibles (pelouses sèches, lônes, etc.) protégés par Natura 2000, notamment dans les secteurs du lac d'Emprunt/zone Meyzieu, et du Petit Emprunt/zone Jonage.

Objectifs : Prévenir et lutter contre la circulation des véhicules motorisés de type scooters, motos ou quads en dehors des chemins dédiés, et contre les stationnements anarchiques.

Contenu :

- Mettre en place des aménagements dissuasifs (aménagements paysagers, barrières, plots, fossés, détournements de pistes, etc.) afin de limiter la circulation dans les endroits non autorisés et le stationnement anarchique.
- Intervention des agents du SIS, avec verbalisation en cas de besoin sur leur champ de compétence (conservation du domaine).
- Organiser, en concertation avec le SIS, des opérations conjointes police-gendarmerie avec verbalisation en tout début de saison afin de dissuader les conduites dangereuses des deux-roues.

Partenaires associés : Police Nationale, Gendarmerie Nationale 01 et 69, Polices municipales, SYMALIM, SEGAPAL.

Moyens humains et financiers : Budget SYMALIM

Suivi/évaluation : Nombre d'aménagements réalisés, nombre d'interventions du SIS et d'opérations conjointes de contrôle effectuées (et nombre de verbalisations), comptes-rendus de réunions

Fiche-action n°10 : Prévenir et lutter contre l'appropriation exclusive d'espaces par certains publics

Constat : Le parc accueille un public très hétérogène, pour des activités variées (promenade, barbecue, baignade, sport, chasse, pêche, jeux d'enfants, etc.) qui sont parfois contradictoires et peuvent générer des conflits d'usage. Certains groupes ou familles d'origines diverses (Asie, Maghreb, Antilles, Afrique noire, etc.) s'y retrouvent régulièrement, voire quotidiennement, en grand nombre, et s'approprient des emplacements sur le parc. Certains regroupements communautaires posent des problèmes spécifiques (notamment au parking des Saules/zone Décines et au parking des Erables/zone Neyron) :

- Vente à la sauvette, qui s'est considérablement développée ces dernières années pour former un véritable marché en plein air ;
- Stationnements anarchiques des véhicules, qui gênent la circulation et peuvent provoquer des accidents ;
- Mauvaises conditions d'hygiène et de propreté du site et de ses alentours (absence de sanitaires, déchets abandonnés sur place, etc.), dégradation de l'environnement.

L'appropriation de ces espaces par ces grands regroupements exclut de fait les autres usagers, qui se plaignent principalement de l'état de propreté du site.

Objectifs :

- Lutter contre l'appropriation exclusive d'espaces afin d'organiser une cohabitation sereine des publics et des usages.
- Permettre à chacun de trouver sa place, tout en faisant respecter le règlement afin de préserver la place des autres, de ne pas perturber l'activité institutionnelle du parc (organisation d'événements, d'animations, entretien des espaces verts, etc.) et de ne pas dégrader le site.

Contenu :

- Envisager des aménagements de prévention situationnelle pour lutter contre.
- Développer les actions de médiation auprès des groupes communautaires dès le début de saison et les premières installations.
- En cas d'échec de la médiation, organiser des interventions des agents du SIS, avec verbalisation en cas de besoin sur leur champ de compétence (conservation du domaine).
- En cas de difficultés, organisation d'opérations de contrôle coordonné des services de sécurité de l'Etat.
- Organiser des opérations de communication/sensibilisation à l'issue de contrôles avec verbalisation et saisie (à partir de bilans chiffrés fournis par la police ou la gendarmerie nationale) pour avoir plus d'impact.

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, Police Nationale, Gendarmerie Nationale 01, polices municipales.

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : Nombre d'actions de médiation, nombre d'interventions du SIS, nombre d'opérations de contrôle police ou gendarmerie, nombre de verbalisations, opérations de communication suite à contrôle réalisées.

Fiche-action n°11 : Prévenir et lutter contre l'occupation d'espaces publics pour des pratiques sexuelles

Constat : Certains endroits du parc (notamment dans la partie nord du lac des Eaux Bleues) sont des lieux de rencontres qui occasionnent des actes sexuels dans l'espace public, de jour comme de nuit. Ces actes peuvent engendrer des pratiques interdites par la loi comme l'exhibitionnisme. Cela pose des problèmes de divers ordres :

- Des conflits d'usage avec un public essentiellement familial qui vient se promener, pique-niquer ou faire du vélo dans ces espaces ;
- Un sentiment d'insécurité vécu par les usagers qui n'osent pas fréquenter ces espaces du fait des personnes qui y rôdent ;
- La dégradation et le non-respect de la propreté des lieux (abandon de déchets et de nombreux préservatifs usagés, etc.)

Objectifs : Prévenir et lutter contre l'occupation de ces espaces pour des pratiques sexuelles.

Contenu :

- Poursuivre la réalisation d'aménagements paysagers afin de dissuader ces pratiques.
- Sécuriser ces espaces (parkings, berges non surveillées, terrains boisés) du nord du lac des Eaux Bleues par une forte présence humaine (médiateurs, gardes du parc, Gendarmes, Policiers municipaux)
- Organiser des interventions du SIS avec verbalisation si besoin sur leur champ de compétence (conservation du domaine).
- Organiser, en cas de besoin, des opérations conjointes police/gendarmerie de nuit. Le SIS pourra être associé à la préparation des opérations.

Partenaires associés : SEGAPAL, Gendarmerie Nationale 01, Police Nationale, Polices municipales de l'Ain.

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : Nombre d'aménagements réalisés, nombre de patrouilles de gendarmes et du SIS, nombre d'opérations de contrôle de nuit.

Fiche-action n°12 : Limiter la pratique du naturisme en dehors de l'espace réservé

Constat : Ces dernières années, les zones de pratique du naturisme n'ont cessé de s'étendre côté nord du lac des Eaux Bleues, au-delà de la zone dédiée à la Mama, règlementée par arrêté municipal de la ville de Miribel depuis 2008. Cela engendre des conflits d'usage, étant donné la fréquentation familiale du tour du lac. Le règlement intérieur est de plus en plus difficile à faire respecter car les personnes ne tiennent pas compte des interventions des agents du parc.

Objectifs : Limiter la pratique du naturisme en dehors de la zone réservée.

Contenu :

- Augmenter les actions de médiation auprès des personnes ne respectant pas la règlementation et s'installant dans des lieux susceptibles d'être fréquentés par les familles (espaces « ouverts » au bord de l'eau, proches de la promenade du tour du lac, etc.)
- En cas de difficulté, interventions plus régulières des gendarmes avec constatation d'infraction et verbalisation.

Partenaires associés : SEGAPAL, Gendarmerie Nationale 01, Polices municipales de l'Ain

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : Nombre d'actions de médiation, nombre d'opérations de contrôle de la gendarmerie nationale et/ou des polices municipales

AXE 4 : PREVENTION / MEDIATION SOCIALE

Fiche-action n°13 : Mettre en place des chantiers éducatifs jeunes Ville Vie Vacances (VVV)

Constat : Les jeunes des quartiers populaires de l'agglomération lyonnaise et de la côtière de l'Ain fréquentent le Grand Parc pour leurs activités de loisirs (essentiellement baignade/bronzage et activités sportives). Ils participent également à des animations spécifiques proposées dans le cadre de la politique de cohésion sociale du Grand Parc (activités d'éducation à l'environnement, activités artistiques, culturelles, sportives, et/ou liées à l'alimentation) ou de la base Ville Vie Vacances du Fontanil (gérée par l'Etat). Pour ces jeunes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances et qui ont des difficultés à être recrutés, les chantiers éducatifs du dispositif Ville Vie Vacances sont un outil intéressant pour se faire une première expérience professionnelle et financer leurs projets de loisirs, leur BAFA ou leur permis de conduire.

Objectifs: Proposer des chantiers d'une semaine pendant les vacances scolaires à des structures de quartiers en politique de la ville dans l'objectif de :

- Permettre à des jeunes de quartiers une première découverte du milieu professionnel
- Permettre à des jeunes de quartiers de financer des projets individuels ou collectifs
- Donner l'occasion à des jeunes de s'investir dans une activité à dimension d'utilité sociale, et encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté
- Faire découvrir aux jeunes des aspects méconnus du parc et les sensibiliser à la protection de l'environnement.

Contenu : La SEGAPAL propose différents types de chantiers à plus de 250 jeunes par an : entretien des espaces verts et jardins, nettoyage, chantier « nature », petits travaux de maintenance, animation, montage/démontage d'événements, etc. Dans la mesure du possible, ces chantiers bénéficient de séances de sensibilisation à l'environnement, assumés par les services de la SEGAPAL ou des associations partenaires. Les structures, qu'elles soient institutionnelles ou associatives (centres sociaux, villes, services de prévention du conseil général, etc.), mobilisent des jeunes de 14 à 21 ans et assument l'encadrement et la responsabilité du groupe. Les gratifications versées aux jeunes par les structures qui les encadrent sont payées par la SEGAPAL.

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, structures de quartier, Etat (DDCS)

Moyens humains et financiers :

- Personnel de la SEGAPAL chargé de l'organisation des chantiers, et de l'accompagnement technique des jeunes sur le terrain.
- Equipement et matériel nécessaires au travail : coût assumé par la SEGAPAL
- Gratifications versées aux jeunes (SEGAPAL)

- Encadrement des jeunes parfois pris en charge par l'Acsé (dispositif VVV) – financements des structures

Suivi/évaluation : Nombre de semaines de chantiers organisées, nombre de structures en bénéficiant, nombre de jeunes concernés par ces actions.

Fiche-action n°14 : Accueillir des personnes placées sous main de justice dans les services du parc

Constat : La SEGAPAL accueille au sein de ses services (notamment logistique et espaces verts) des personnes placées sous main de justice qui bénéficient d'un aménagement de peine (semi-liberté, placement sous surveillance électronique, placement extérieur, etc.) dont l'objectif est la prévention de la récidive et la réinsertion des personnes détenues. Cet accueil est organisé en partenariat avec l'association GREP (Groupe pour l'Emploi des Probationnaires).

Objectifs et contenu: Poursuivre l'intégration de personnes placées sous main de justice dans les services de la SEGAPAL.

Partenaires associés : SEGAPAL, GREP

Moyens humains et financiers : Moyens constants

Suivi/évaluation : Nombre de personnes accueillies dans les services de la SEGAPAL

Fiche-action n°15 : Mettre en place un dispositif de médiation sociale

Constat : Pendant la saison estivale (de début juin à fin août), le parc accueille environ les 2/3 de sa fréquentation annuelle. La mise en place depuis 2004 d'un dispositif de médiation à vélo et à cheval adapté aux contraintes du territoire a permis de répondre efficacement aux problèmes de sécurité liés à cette sur-fréquentation saisonnière. Ainsi, la brigade équestre, renforcée pendant la saison, renseigne le public, assure une présence dissuasive et intervient en cas de dysfonctionnement dans un esprit de prévention et de médiation. Les médiateurs à vélo sont chargés d'aller au contact des publics, d'informer les usagers, de leur rappeler la règlementation, de les inciter à mieux respecter le site et les sensibiliser aux gestes qui préservent l'environnement. En lien avec les gardes du service information et surveillance, les médiateurs préviennent et aident à la résolution de petits conflits par la médiation et le dialogue. Les médiateurs sont en lien radio avec les gardes du service information surveillance de la SEGAPAL, ainsi qu'avec les services de police et de gendarmerie, ce qui permet d'apporter une réponse graduée aux problèmes rencontrés et de faciliter la mission des acteurs de la sécurité publique ou civile. Un médiateur social permanent (adulte-relais) a été recruté en 2014 ; il est assisté d'un médiateur saisonnier pour pouvoir intervenir en binôme pendant la saison estivale. L'adulte-relais fait le lien hors saison

avec les groupes de jeunes en chantier Ville Vie Vacances et développe des outils de médiation/prévention et d'information du public. Le dispositif de médiation mis en place pendant la saison peut également être amené à faciliter les interventions des services de secours (SAMU, pompiers...) en accompagnant les professionnels.

Objectifs : Maintenir un dispositif de médiation sociale et développer des actions d'information et de sensibilisation du public à la sécurité et à la règlementation, ainsi qu'au respect du site et de l'environnement.

Contenu :

- Assurer une présence humaine dans les lieux les plus fréquentés et où se déroulent majoritairement les « incivilités » (plages, pistes cyclables, secteurs de pique-niques et de regroupements, arrêts de bus, etc.)
- Organiser des actions de prévention sur les plages du Grand Parc afin d'initier le public aux gestes de premiers secours, de présenter le dispositif de sécurité du parc et les moyens de localisation et d'alerte en cas d'accidents, et d'informer sur les risques liés à la baignade.
- Organiser des actions de sensibilisation sur la propreté, la gestion des déchets et la protection de l'environnement.
- Développer des outils supports pour l'information et la sensibilisation du public : signalétique, communication, stands, jeux, etc.
- Faire du nouvel équipement L'îloz', situé au cœur du Grand Parc, un lieu de médiation et de sensibilisation du public aux enjeux liés à l'environnement

Partenaires associés : SYMALIM, SEGAPAL, Préfectures, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Polices municipales, A l'eau MNS, Croix Rouge

Moyens humains et financiers :

- Budget SYMALIM
- Co-financement actuel de l'ACSE pour le poste de médiateur social (adulte-relais)

Suivi/évaluation : Nombre de gardes équestres et médiateurs à vélos en saison, nombre d'interventions des médiateurs, nombre d'opérations de prévention baignade effectuées, nombre d'actions de sensibilisation propreté/environnement réalisées, nombre de personnes touchées par ces actions, nombre d'outils de sensibilisation développés.

DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention est fixée pour une durée de 5 ans (calée sur la durée du contrat de ville de la Métropole de Lyon) et sera renouvelée par tacite reconduction.
- Elle prendra effet à la date de signature dudit contrat et sera d'application immédiate.
- Elle sera complétée au regard des nécessités par des avenants et pourra faire l'objet de nouvelles négociations.

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité à Lyon,
Gérard GAVORY

Le Préfet de l'Ain,
Laurent TOUVET

Le Président du SYMALIM
Jérôme STURLA

La maire de Vaulx-en-Velin
Hélène GEOFFROY

La maire de Décines-Charpieu
Laurence FAUTRA

Le Sénateur-Maire de Meyzieu
Michel FORISSIER

Le maire de Jonage
Lucien BARGE

Le maire de Jons
Claude VILLARS

Le maire de Nievroz
Patrick BATTISTA

Le maire de Thil
Bruno LOUSTALET

Le maire de Beynost
Michel NICOD,

Le maire de St Maurice de Beynost
Pierre GOUBET

La maire de Miribel
Sylvie VIRICEL

Le maire de Neyron
André GADIOLET

Liste des sigles utilisés

SIS	Service information surveillance
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
MNS	Maître-nageur sauveteur
CLS	Contrat local de sécurité
VVV	Ville Vie Vacances
ARS	Agence Régionale de Santé
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
SIDPC	Service interministériel de la défense et de la protection civile
DSPC	Direction de la sécurité et de la protection civile
PDDS	Préfet Délégué pour la défense et la sécurité

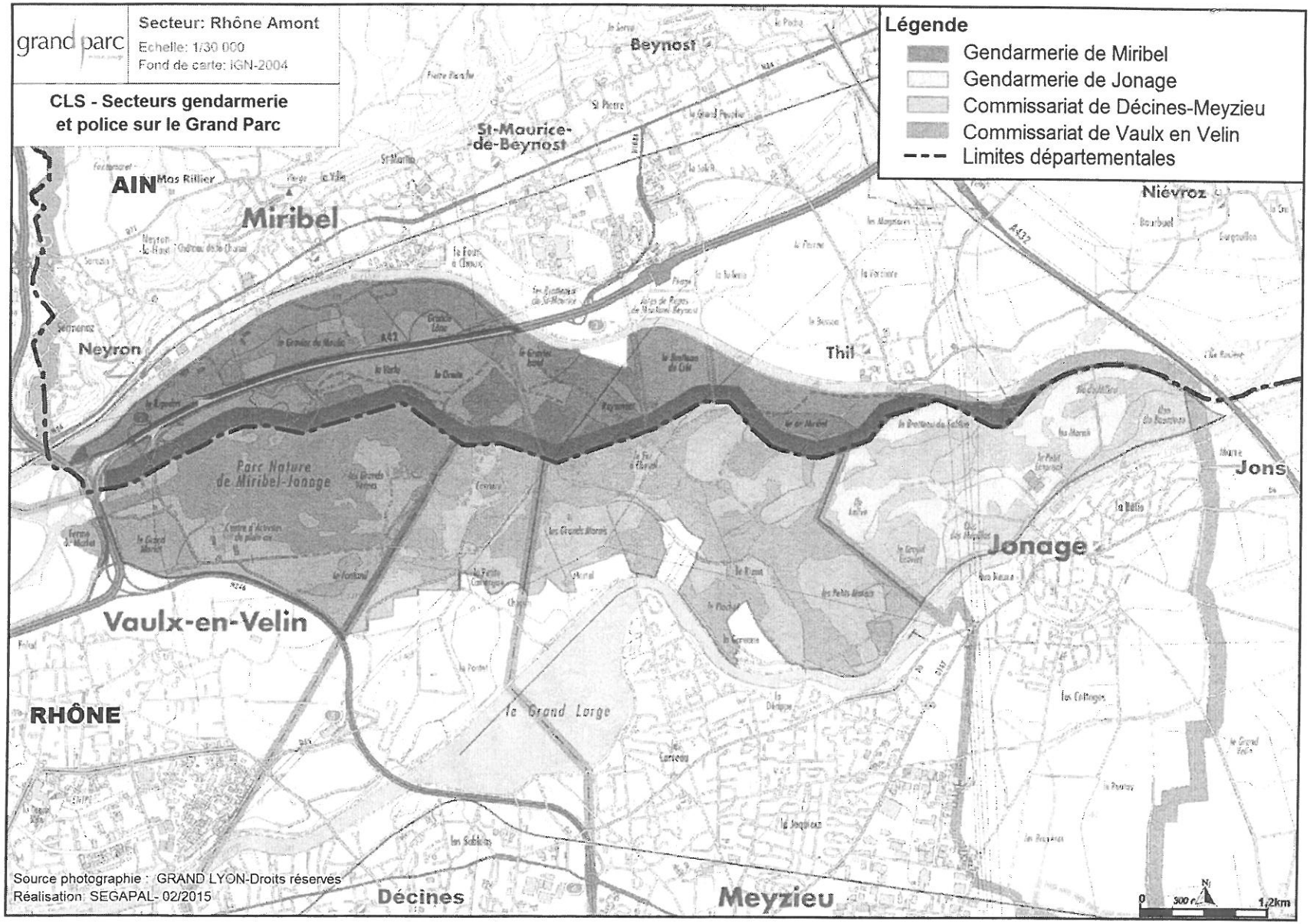
grand parc
Secteur: Rhône Amont
Echelle: 1/30 000
Fond de carte: IGN-2004
CLS - Secteurs gendarmerie et police sur le Grand Parc
Légende
Gendarmerie de Miribel
Gendarmerie de Jonage
Commissariat de Décines-Meyzieu
Commissariat de Vaulx en Velin
Limites départementales
Beynost
St-Maurice-de-Beynost
AIN
Mas Rillier
Miribel
Neyron
Thil
Niévroz
Jons
Jonage
Parc Nature de Miribel-Jonage
Vaulx-en-Velin
RHÔNE
le Grand Large
Décines
Meyzieu
Source photographie : GRAND LYON-Droits réservés
Réalisation: SEGAPAL- 02/2015
0
500 m
1,2km